

**TRIER MES
DÉCHETS ALIMENTAIRES,
C'EST BÊTE COMME CHOU !**



LE GUIDE DU TRI
pour la collecte en Point d'Apport Volontaire



Ensemble au service de l'environnement !

Le Syndicat du Bois de l'Aumône assure la collecte et le transport des déchets des 165 000 habitants sur les 121 communes qui composent son territoire. Le SBA collecte les ordures ménagères, les emballages recyclables, le verre, le papier, le carton et près de 30 flux de déchets en déchèteries et dans les Pôles de Valorisation.

Un « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » - « économie circulaire »

Labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », le SBA est reconnu nationalement comme un territoire engagé dans la transition énergétique pour la croissance verte et l'économie circulaire. Le Syndicat a fait de la réduction des déchets un défi au quotidien. Avec la tarification incitative, chacun agit à son échelle en changeant son mode de consommation et en triant.

Un petit pas pour l'homme, un grand pas pour l'humanité

Les déchets alimentaires représentent près de 30% du poids de nos poubelles ; les enfouir ou les incinérer est une aberration... Ils peuvent être facilement triés, détournés de la poubelle verte, pour être valorisés en compost ou en bio-gaz. La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit un tri obligatoire de ces déchets. C'est donc dès à présent qu'il faut prendre les mesures nécessaires à leur valorisation en adoptant les bons gestes de tri de façon à être le plus efficace possible.

Vous faites ce pas en avant avec nous et nous vous remercions.
Ce guide vous accompagne dans les bons gestes.
Merci !

ceci est une source d'énergie hyper-puissante !





Pourquoi trier ses déchets alimentaires ?

► Pour valoriser ses déchets !

► Pour préserver la planète !



► Pour alléger sa poubelle verte !

► Pour réduire sa facture déchets !





Les consignes de tri en P.A.V

restes alimentaires
(pain, viande, poisson, os, fruits et légumes
abîmés, fruits de mer, coquilles...)



déchets de préparation de repas
(épluchures, coquilles d'œufs,
marc de café, filtres, sachets de thé, essuie-tout..)



Fermés en sacs
OK compost HOME
ou Kraft



Déchets interdits :
ordures ménagères,
emballages
et déchets de jardin...

 Les consignes de tri sont différentes pour le compostage !



Mon kit de tri en P.A.C.

1 Mes sacs

Pour jeter mes déchets alimentaires dans mon bioseau. J'utilise uniquement des sacs compostables labellisés «OK Compost Home» ou Kraft que je peux trouver au rayon fruits et légumes de mon magasin. Le SBA me fournit 15 sacs pour bien démarrer.



2 Mon bioseau

Pour stocker mes déchets dans ma cuisine. D'une capacité de 8 litres, il est aéré pour favoriser la ventilation et l'assèchement des déchets et ajouré pour ralentir la putréfaction.



3 Ma colonne

J'apporte mes sacs dans la colonne, accessible 7j/7 et 24h/24. J'ouvre le tambour de 10 litres avec ma carte. Le bac, fermé dans la colonne, est équipé d'une bâche protectrice. Il est collecté 1 à 2 fois par semaine. La housse est changée à chaque collecte. L'apport n'est pas tarifé.





Et après ?



Collecte par le Camion, roulant au gaz

la boucle du bio-déchet



Déchets envoyés sur le pôle de Valorisation vernéa



Transformés en biogaz pour alimenter les Camions



puis dans le digesteur



Broyés





Plusieurs solutions pour valoriser ses bio-déchets !

La loi AGEC, Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, **prévoit d'apporter à tous les usagers une solution de tri des déchets alimentaires à la source.** C'est là que le SBA intervient pour proposer à chacun une solution, la plus écologique possible.



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Lorsque l'on réside à la campagne, en maison pavillonnaire avec jardin ou cour. Demandez votre composteur sur www.sba63.fr/commander-un-composteur



LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour ceux qui n'ont pas de jardin, pour l'habitat collectif, pour l'habitat urbain. Pour voir si ma commune est équipée **rdv sur www.sba63/collecter**



LA COLLECTE EN COLONNES

Pour l'habitat collectif, le centre-ville, dans les secteurs urbains denses.



ET LES DÉCHETS VERTS ?

Pour éviter un déplacement en déchèterie, utilisez vos déchets verts au jardin (broyage, compostage des feuilles, tonte en paillage etc...)





Une question

04 73 647 444

du lundi au vendredi de 8h à 18h

conseilusager@sba63.fr

www.sba63.fr

[facebook/syndicatduboisdelaumone](https://facebook.com/syndicatduboisdelaumone)

Syndicat du Bois de l'Aumône

Zone de Layat II

13 rue Joaquin Perez Carretero

CS 10025

63201 RIOM Cedex



ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE